

Mémo #1

2022-2023



DATE : 4 octobre 2022
DE : Geneviève Quesnel
À : Entraîneur-es et clubs

OBJET :

Nombre de routines – Programme régional

Dans le programme régional, le nombre de routines permis pour chaque athlète est de 2.

Lors des Championnats de qualification (divisions) – les athlètes du programme régional ne seront autorisé-es qu'à une seule routine.